AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2023 176

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU CABINET MAZARS CÔTE D'IVOIRE EN QUALITE DE LISTING SPONSOR SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;

Vu l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

Vu l'Instruction N°55/2018 relative aux conditions d'agrément et d'exercice de l'activité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision CREMPF/2020/066 portant agrément du Cabinet Mazars Côte d'Ivoire en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément du Cabinet Mazars Côte d'Ivoire, en date du 15 février 2023, en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu Les délibérations du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA lors de sa 80ème réunion tenue le 27 avril 2023 ;

DECIDE

Décision n° PAMF / 2023 / 176

Article 1er

L'agrément du Cabinet Mazars Côte d'Ivoire, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 50 millions de FCFA, dont le siège social est situé à Abidjan Plateau, 2 Boulevard Roume, Immeuble Longchamp, 01 BP 3989 Abidjan 01, immatriculée au RCCM sous le numéro CI-ABJ-1976-B-18354, en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA, est renouvelé pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature de la présente Décision.

Article 2

Le renouvellement de l'agrément du Cabinet Mazars Côte d'Ivoire, en qualité de Listing Sponsor, est enregistré sous le numéro LS/2020-01 /R-01/2023.

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément du Cabinet Mazars Côte d'Ivoire doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 4

Le Cabinet Mazars Côte d'Ivoire doit, dans le cadre de ses activités de Listing Sponsor, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision de renouvellement de l'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 28 AVR 2023

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,

Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine ★ Le Président 01 BPM 1878 ABIDJAN 01

Badanam PATOKI